



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 11 octobre 2022 à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13/10/2022

Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, MURA Anne-Maud, Charline DELVAL, Anthony LANG, GUERIAUD Didier, Mireille LENZI, Laurent PANNAUX, GUERILLOT Michelle

Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Jean-Pierre BERNARDIN

Procuration de Anthony LANG à Chantal BESANCON

Mme Charline DELVAL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 5 septembre 2022
- Illumination de Noël
- Chauffage école, salle des fêtes (associations)
- Délibération : ONF : travaux 2023
- Ecole : Travaux et participation à un projet
- Dérogation frais de scolarité
- Demande de subvention
- Tarifs location tables et bancs
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 SEPTEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

Illumination de Noël

Vu la conjoncture actuelle, le conseil municipal avec 11 voix pour et 2 abstentions décide de ne pas installer les illuminations de Noël.

Chauffage école, salle fêtes (associations)

Vu les factures d'électricité qui augmentent, le conseil municipal à l'unanimité décide que la température du chauffage à la salle des fêtes sera baissée. Une information sera envoyée aux associations.

La température dans les salles de classe de maternelle sera de 22 ° et 20° pour les classes de primaire.

Une note a été préparée et sera diffusée à l'école et au périscolaire pendant le conseil d'école du mois de novembre.

Délibération : ONF : Travaux 2023

M. HOLTZ Hubert présente les travaux à effectuer en 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'ONF concernant le programme de travaux 2023 dégageant de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements des parcelles 1r et 14r pour un montant de 7580 € HT.

La délibération n°2022/48 a été approuvée à l'unanimité

Ecole : Travaux et participation à un projet

Une partie de la rampe d'escalier sera remplacée par l'entreprise DARCQ lorsqu'elle interviendra pour les travaux de réfection de l'escalier pendant les vacances de la Toussaint.

Une participation sera allouée pour le projet scolaire de musique pour l'année 2023. Cette participation sera prise dans le budget exceptionnel annuel alloué aux écoles.

Dérogation frais de scolarité

Participation des communes pour la scolarisation d'enfants domiciliés hors de la commune

Année 2022/2023

Monsieur Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant : il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures. Pour les enfants scolarisés en école maternelle, une dépense supplémentaire est à ajouter : le salaire des ATSEM.

La méthode de calcul est la suivante : (maternelle et primaire)

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1}}{\text{Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n}}$$

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 235 € pour un élève de l'école primaire et 730 € pour un élève de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de demander une participation aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de SAMPANS au titre de l'année 2022-2023,

PRECISE que ces frais seront de 235 € pour les élèves de l'école primaire et de 730 € pour les élèves de l'école maternelle,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget prévisionnel.

La délibération n°2022/49 a été approuvée à l'unanimité

Demande de subvention

Vu le courrier du Collège de Damparis demandant une subvention pour un projet écologique, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 300 €.

La délibération n°2022/50 a été approuvée 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

La Maison des assistantes maternelles a déménagé et aimerait obtenir une subvention afin d'équiper leurs nouveaux locaux de manière optimale. Monsieur GINET Gérard étant concerné par cette délibération ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 300 € à la MAM.

La délibération n°2022/51 a été approuvée 11 voix pour et 1 contre.

Questions et informations diverses

- TELETHON : Une animation sera proposée aux habitants le week-end du 3 et 4 décembre à la salle des fêtes. Un programme sera diffusé prochainement.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 21 h 50.

Secrétaire de séance,
Mme Charline DELVAL

Le Maire,

Gérard GINET